

Mb.G./
RESIDENCE DU RUANDA.-
TERRITOIRE DE KIBUNGU.-

KIBUNGU, le 8 mai 1959.-

OBJET:

Cadre des Comptables.-

12
N° 1841 /P.E.2/O.4/P.-



TRANSMIS copie pour information à Monsieur le Résident
du Ruanda à KIGALI, suite à sa lettre n° 2478/Pars. du
27.4.1959.-

L'Administrateur de Territoire,

J. PETIT.-

A Monsieur le Vice-Gouverneur Général, Gouverneur du Ruanda-
Urundi

à

U S U M B U R A.-

S/Couvert de Monsieur le Résident du Ruanda à KIGALI.

Monsieur le Vice-Gouverneur Général,

Suite à votre lettre n° 3340/03063 du 18 avril 1959, j'ai
l'honneur de porter à votre connaissance que dans un territoire
comme Kibungu il n'est pas désirable de mettre en place un compte-
ble spécialisé n'appartenant pas au Service Territorial.

En effet, actuellement le comptable est en même temps Chef
de Poste, Gardien de Prison, Commissaire de Police.

Placer un comptable qui ne s'occuperait que de la comptabi-
lité nous obligerait à immobiliser au Chef lieu de territoire un
second agent appartenant au service territorial pour remplir ces
différentes fonctions.-

L'Administrateur de Territoire,

J. PETIT.-

Usumbura, le 18 avril 1959

N° 3340/ 03063

Objet
Statut unique
Cadre des comptables

Monsieur le Chef de Service (TOUS)
Monsieur le Résident (deux)
Monsieur l'Administrateur Territorial
(TOUS)

2177 / PE 2/04/AT
2/5/57

J'ai l'honneur de vous transmettre, sous ce couvert, un exemplaire de la lettre n° 34/9516 du 27 février 1959 du Gouverneur Général traitant de la mise en place d'un cadre de comptables spécialisés qui se verront confier au sein des services et des territoires pour lesquels leur désignation serait justifiée, toutes les fonctions relevant de la comptabilité des deniers et des matières au sens le plus large. Ils déchargeront ainsi les autorités administratives de tous travaux ayant un rapport quelconque avec la comptabilité. En outre, la compétence professionnelle de ces agents et leur spécialisation seront garantes de l'intérêt qu'ils apporteront à connaître et appliquer toutes les règles administratives, budgétaires et comptables, allégeant ainsi l'administration de la paperasserie que provoquent les observations et régularisations rendues nécessaires par l'incompétence, le plus souvent involontaire, des divers agents actuellement chargés des travaux comptables.

En conséquence, je vous saurais gré de bien vouloir me faire connaître, aussitôt que possible, vos propositions dûment justifiées et suffisamment précises pour que celles-ci puissent être examinées et étudiées en connaissance de cause.

POUR LE VICE-GOUVERNEUR GENERAL
LE COMMISSAIRE PROVINCIAL,

Jean TORDEUR,

Léopoldville, le 27 février 1959

N° 34/009516

MESSIEURS :

Objet
Statut unique
Cadre des comptables

- le Vice-Gouverneur Général, Gouverneur du Territoire du Ruanda-Urundi à Usumbura.
- le Vice-Gouverneur Général, Gouverneur de la Province du Katanga à Elisabethville;
- le Gouverneur de Province (TOUS) sauf Ruanda-Urundi et Eville
- le Commissaire au Plan Décennal (01);
- le Commissaire Général au Fonds du Roi (02).
- le Directeur Général (TOUS + IGCB);
- le Directeur Chef de Service (TOUS)
- le Chef du Cabinet du Gouverneur Général.
- l'Administrateur en Chef de la Sûreté (05).

Monsieur,

J'ai l'honneur de me référer à l'Arrêté Royal du 13 janvier 1959 portant statut des agents de l'administration d'Afrique et d'attirer plus spécialement votre bonne attention sur les dispositions créant le cadre des comptables (voir tableaux annexes - cadres spéciaux - rubrique 20).

Je ne crois pas nécessaire d'insister sur l'intérêt que représente la mise en place de ce cadre, dont l'utilité s'affirme de plus en plus, afin de décharger les services et notamment le service territorial de travaux de bureau. Ceux-ci exigent en effet une spécialisation de plus en plus poussée, compte tenu de la diversité et de la complexité des tâches par suite de l'augmentation constante des travaux résultant de l'extension de toutes les activités et de l'évolution rapide de la législation notamment en matière de rémunérations : pensions - allocations familiales, etc...

Les travaux comptables à confier aux agents de ce cadre doivent d'ailleurs s'entendre au sens le plus large : gestion des deniers, des crédits, des matières, des magasins de matériel et de vivres, des meubles et immeubles etc... ainsi que le travail technique de préparation et d'exécution des budgets. En ce qui concerne la gestion des crédits, il faut préciser qu'il ne s'agit que de la gestion technique et non la gestion administrative dont la responsabilité incombe toujours au gestionnaire ou au sous-gestionnaire de crédits.

...

Compte tenu des impératifs budgétaires, la mise en place des agents du cadre des comptables doit se faire sans augmentation des effectifs mis à votre disposition; en d'autres termes, le nombre d'agents du cadre des comptables demandés doit correspondre à une diminution égale de l'effectif des agents du cadre intéressé. Cependant, j'insiste sur l'utilité de prévoir des agents comptables définitifs à tous les emplois justifiant leur affectation, en remplacement d'agents du service territorial ou autre, qui redeviendront disponibles pour les activités propres du service.

Par ailleurs, le recrutement ne pouvant être assuré dans l'immédiat, j'envisagerai tout d'abord de faire appel aux agents des services qui désireraient être affectés définitivement à ce cadre, pour autant toutefois qu'ils possèdent les connaissances, les qualités et aptitudes nécessaires à ces fonctions. Un appel aux candidatures va être lancé incessamment.

Afin de me permettre de prendre les mesures en vue d'assurer le transfert et le recrutement du personnel nécessaire, je vous saurais gré de vouloir bien me communiquer le nombre de comptables demandés, en précisant les emplois auxquels ils sont destinés.

Si ce nombre dépasse celui des candidats acceptés pour le transfert, le solde sera recruté en remplacement de recrutements demandés pour chaque cadre intéressé.

POUR LE GOUVERNEUR GENERAL
LE DIRECTEUR GENERAL
REEMPLACENT LE SECRETAIRE GENERAL, empêché
- F. GAIGNAUX -
sé/ F. GAIGNAUX.-